ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 58893

Texte de la question

M. Olivier Marleix appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur le compte de prévention de la pénibilité. Ce dispositif, instauré par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, est générateur de contraintes extrêmement complexes et onéreuses pour les entreprises, notamment les entreprises artisanales et commerciales. De nombreuses organisations professionnelles (UPA, Capeb, FFB, etc.) ont d'ailleurs à maintes reprises alerté le Gouvernement à ce sujet. Il suppose en effet un suivi permanent des salariés afin de mesurer leur exposition aux dix facteurs de pénibilité, et ce, que les déclarations soient mensuelles ou annuelles (comme l'a proposé Michel de Virville dans les conclusions de sa mission sur ce dispositif). Ce suivi sera très coûteux pour les petites entreprises, déjà confrontées à une conjoncture difficile, et parfois même impossible à mettre en œuvre dans certains métiers. Aussi, il lui demande de suspendre la mise en œuvre de ce dispositif et d'envisager un système moins discriminant pour prendre en compte la pénibilité du travail.

Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente, à cet égard, une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la priorité du gouvernement a été de privilégier des solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. La concertation conduite par Michel de Virville s'est efforcée de trouver les modalités de mise en oeuvre les plus simples, les moins coûteuses et les plus sûres. Beaucoup de propositions ont été prises en compte : annualisation des seuils, déclaration unique en fin d'année, dématérialisation et simplification de la fiche de pénibilité, calendrier très progressif de montée en charge des cotisations. Cette réforme est importante et engage sur le long terme. Elle crée un droit, non pas pour quelques années, mais pour des générations entières de salariés. Elle mérite, pour assurer sa réussite, un temps d'appropriation pour les entreprises par une montée en charge progressive du dispositif. C'est la raison pour laquelle, l'année 2015 sera une année de « rodage » du dispositif sur une partie des facteurs de pénibilité identifiés (4 sur 10, les plus simples à identifier), avant sa généralisation en 2016, car il ne peut être question de remettre en cause l'objectif. Comme l'a réaffirmé le Président de la République lors du discours d'ouverture de la troisième Grande Conférence Sociale : « traiter de la pénibilité, là encore, a été un progrès [...]. Cette pénibilité aura maintenant toute sa place dans la législation française ». La loi s'appliquera donc bien à partir du 1er janvier 2015 et sera pleinement opérationnelle et effective dès 2016. Cela laisse une année pour permettre aux entreprises d'assurer une pleine application dans la durée du compte pénibilité et ainsi garantir la réussite de cette réforme.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE58893

Données clés

Auteur : M. Olivier Marleix
Circonscription : Eure-et-Loir (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58893
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social
Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er juillet 2014, page 5440
Réponse publiée au JO le : 26 août 2014, page 7246